



ARRÊTÉ 245 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE RAYMOND PIEDNOIR

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BSTP, d'Ingré (45140), pour effectuer des travaux de réfection de trottoir au n° 2 rue Raymond Piednoir, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ces travaux se dérouleront sur cinq jours entre le mardi 26 août et le vendredi 5 septembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'autoriser un empiètement sur la chaussée et d'interdire le stationnement aux abords du chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise BSTP, d'Ingré (45140) est autorisée à effectuer la réalisation des travaux de réfection de trottoir au n° 2 rue Raymond Piednoir, à Meung-sur-Loire, sur cinq jours, du mardi 26 août au vendredi 05 septembre 2025.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et l'empiètement sur la chaussée est autorisé en veillant à ne pas gêner la circulation des autres véhicules.

Article 3 : L'entreprise BSTP doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON